

Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

| | | |
|----------------------|-----------|--|
| Total : | 56 | L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY. |
| Présents : | 43 | Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI |
| Représentés : | 04 | Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN |
| Absents : | 09 | Thierry BATTESTI ; Sylvie CARILLON ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Sandrine LAMIRE ; Constant LEKIBY ; Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT ; Régis PHILIPPE |

2026-002

SECRETAIRE DE SEANCE
 Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

| | |
|----------|---|
| 2026-002 | BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 |
|----------|---|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement, et fixant notamment les règles d'affectation des résultats,

VU le Compte administratif 2024 du budget annexe « Eau potable » qui arrête :

- un résultat brut de fonctionnement (compte 002) de 2 753 873,18 €,
- un solde d'exécution d'investissement (compte 001) de -198 842,92 €,
- des restes à réaliser en investissement (RAR) pour un montant de 1 095,50 €,

VU la délibération du 16 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Eau potable »,

VU la Décision Modificative n°1, adoptée afin de rétablir dans le budget supplémentaire la reprise des résultats bruts de l'exercice 2024 conformément aux prescriptions de l'instruction M49 (comptes 002 et 001) et pour satisfaire aux observations du contrôle budgétaire,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats doit être fondée sur les montants bruts tels qu'arrêtés au compte administratif et rétablis par la DM n°1 dans les documents budgétaires,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 impose que le besoin de financement d'investissement (compte 001) et les restes à réaliser d'investissement soient couverts prioritairement par le résultat de fonctionnement avant d'arrêter le montant disponible au compte 002,

CONSIDÉRANT que les équilibres financiers du service demeurent inchangés et que la présente affectation constitue une opération de régularisation formelle,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,
4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, E. BASSET (pouvoir à C. CIEPLINSKI), C. CARRERE, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE))**

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le résultat brut de fonctionnement 2024, arrêté à 2 753 873,18 €, est directe conformément aux prescriptions de l'instruction M49 de la manière suivante :

Couverture du besoin d'investissement (compte 001)

Un montant de 198 842,92 € est prélevé sur le compte 002 et affecté au compte 001 pour couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Couverture des Restes à réaliser (RAR) d'investissement

Un montant de 1 095,50 € est affecté pour couvrir les restes à réaliser identifiés au Compte administratif 2024.

Résultat disponible au compte 002 après affectation

Le solde disponible en section de fonctionnement (compte 002) s'établit à :

$$\rightarrow 002 = 2 553 934,76 \text{ €}$$

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#